

LA LOI LITTORAL

PUBLIC VISE :

Collectivités territoriales et leur établissement public, agents publics, élus

PRE-REQUIS :

Aucun pré-requis n'est nécessaire. La formation s'adresse aussi bien aux professionnels débutants qu'expérimentés

OBJECTIFS :

- Déterminer les notions d'extension de l'urbanisation
- Déterminer la continuité des zones et l'habitat diffus
- Sécuriser la délivrance des autorisations d'urbanisme

INTERVENANT :



Me Julie VERGER avocat associé au sein du cabinet DROUINEAU 1927 installé à POITIERS-LA ROCHE SUR YON-ANGOULEME et BORDEAUX et composé de 20 avocats associés et collaborateurs exerçant en droit privé (recouvrement de créance, droit des assurances, responsabilité bancaire, civile et médicale, droit de la famille et successions) droit public, droit immobilier et de la construction, droit des affaires et droit de la vente immobilière.

DATES ET LIEU : à définir en fonction des disponibilités de l'intervenant

DUREE : une matinée ou une après-midi (3 h 30)

TARIFS : 200 € HT par participant (avec un minimum de 7) ou forfait à définir.

PRISE EN CHARGE : Le cabinet est organisme de formation (Datadocké)

PROGRAMME :

- 1- Propos introductifs
 - Un sujet d'actualité
 - La teneur de l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme
 - Enjeux : une mise en cause possible de la responsabilité des collectivités

- 2- Déterminer si le projet d'extension constitue une extension de l'urbanisation
 - L'analyse du secteur d'implantation immédiat du projet
 - L'analyse des caractéristiques du projet

- 3- Déterminer si le projet de construction se situe en continuité d'une agglomération, d'un village existant ou d'une zone urbanisée caractérisée par une densité significative de constructions :
 - La recherche d'une agglomération ou d'un village existant, ou d'une zone caractérisée par une densité significative de constructions, située aux alentours du projet
 - La détermination de la continuité du projet avec l'agglomération ou le village existant, ou l'espace urbanisé caractérisé par une densité significative de constructions

- 4- Déterminer si le projet de construction se situe en zone d'habitat diffus

- 5- Exercices pratiques et conclusion :
 - Ouverture sur la loi ELAN : zoom sur la nouvelle rédaction de l'article L.121-8 du code de l'urbanisme